



## 15ème législature

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>43860</b>          | De <b>Mme Aurore Bergé</b> ( La République en Marche - Yvelines ) | <b>Question écrite</b>                       |
| <b>Ministère interrogé</b> > Biodiversité     |   | <b>Ministère attributaire</b> > Biodiversité |
| <b>Rubrique</b> > chasse et pêche             | <b>Tête d'analyse</b> > Pêche au vif                              | <b>Analyse</b> > Pêche au vif.               |
| Question publiée au JO le : <b>01/02/2022</b> |   |  |

### Texte de la question

Mme Aurore Bergé appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur la technique de pêche appelée « la pêche au vif ». Cette technique de pêche nécessite l'utilisation d'animaux vertébrés vivants comme appâts (généralement des poissons). Un hameçon est alors planté dans le dos ou la bouche d'un poisson conscient, avant d'être jeté à l'eau. Selon une étude IFOP réalisée en 2021 pour l'association PAZ, jusqu'à 52 % des pêcheurs sont amenés à pratiquer la pêche au vif (toute fréquence confondue). Dans un même temps, 40 % des pêcheurs sont favorables à l'interdiction de cette technique de pêche. Cette technique de pêche cause des souffrances sur les animaux et un grand nombre d'entre eux sont utilisés, environ 20 par partie de pêche au vif, afin d'anticiper la mort d'épuisement des poissons vifs. Ces souffrances pourraient être évitées car de nombreuses autres techniques de pêche existent. Dans les pays comme l'Allemagne, l'Autriche, l'Écosse, le Luxembourg, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Irlande et dans certaines des communes, cette technique de pêche est déjà interdite. Aussi, elle souhaiterait savoir si un changement de réglementation visant à interdire la pêche au vif est envisagé afin de répondre aux attentes en matière de condition animale et de biodiversité.